

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2008

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC.	Conseillère Municipal	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	Yvon GUERRIER
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
M. Philippe SEGURET	Conseiller Municipal		X	Georges THIBAUT
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

ORDRE DU JOUR

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux

Délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal

D.I.A.

Complément à la délibération du 28 février portant sur une demande de défrichement dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets

Décisions modificatives budget principal et budget annexe eau et assainissement

Vote subventions 2008 aux associations extérieures à la Commune

Vote tarifs été 2008/2009 enfants vacanciers Souris Verte

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Vote de tarifs activités sportives été 2008

Mise en location d'un studio communal

Vote des tarifs transports scolaires 2008/2009

Seleg 74 - décomptes finaux : hameau de Creytoral tranche 1 - route du Val Renand - Souris Verte

Modification du seuil des MAPA (marchés à procédure adaptée)

Autorisation donnée au Maire pour signer le marché d'ordures ménagères et tri sélectif : lots 1 à 4.

Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de travaux assainissement des eaux usées Place d'En-Bas-Lays 2^{ème} tranche

Avenant au contrat d'affermage avec la Soremac ayant pour objet l'exploitation d'une piste de descente de V.T.T.

Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat de petite délégation de service public pour le tennis

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention pour la location du chapiteau communal et vote des tarifs

Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section A n° 3512 « lieudit les Racines » avec la Société EFFRANCEY pour un dépôt de déchets inertes

Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section B n° 3411 avec Monsieur Didier ALLAMAND pour travaux

Avenant n° 1 à la convention de partenariat Team-Pro Féminin

Contrats d'apprentissage

Créations de postes

Vote des tarifs remontées mécaniques saison 2008-2009

Questions diverses

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de fixer les taux d'indemnisation des élus sur la base indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Le pourcentage de l'indemnité est fonction du nombre d'habitants de la Commune. Le taux maximum pouvant être attribué est de 43 % pour le Maire et 16 % pour les Adjoints.

Il est rappelé que lors du mandat précédant les taux d'indemnisation étaient de :

- 43 % pour le Maire
- 12.77 % pour les Adjoints.

Mme le Maire et M. EGARD proposent de voter le taux maximum pour le Maire et les Adjoints.

Un débat s'instaure sur le pourcentage à attribuer aux Adjoints :

M. RUAU propose que seul le Maire perçoive l'indemnité au taux maximum.

Madame ROUX rappelle que lors de la campagne électorale, elle a proposé que le Maire et les Adjoints ne perçoivent aucune indemnité et maintient sa position.

Madame SIFFOINTE désire que les taux attribués lors du précédent mandat soient reconduits.

Il est procédé à un vote à main levée : 10 voix (majorité absolue) sont exprimées en faveur des taux suivants :

- 43 %** pour le Maire
- 12.77 %** pour les Adjoints qui percevront leur indemnité à compter de la date du 2 mai 2008, mentionnée sur l'arrêté de délégation de fonctions les concernant.

Monsieur Willy EGARD percevra son indemnité dès le 23 mars 2008, en raison d'une prise effective de fonction à cette date.

Ces indemnités sont soumises à cotisation au régime de retraite complémentaire.

Délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23.

Ces délégations permettent d'assurer une plus grande souplesse dans la rapidité de gestion des affaires communales, sachant qu'il appartient au Maire de rendre compte en réunion de Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues.

Après avoir pris connaissance des points à déléguer, le retrait du point n° 15 portant sur l'exercice du droit de préemption est demandé

- ❑ 6 conseillers se prononcent pour le retrait du point 15, la limite de 500 000 € proposée, étant considérée comme trop importante.
- ❑ 1 abstention.

Monsieur BONHOMME demande de travailler ce point avec l'ensemble des conseillers et de le porter à l'ordre du jour du prochain Conseil. Décision acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

D.I.A.

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 21.22.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 9 mai 2001 devenue exécutoire le 16 mai 2001.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision	Bien en vente	Prix
2008-24	Chalet d'habitation (1 appartement sur 3 niveaux) situé à la Frasse Est, 445 route du Pontet d'une superficie totale de 2185 m ² .	530 000 €
2008-25	Vente d'un appartement + parking + casier formant les lots n° 7, 91 et 55 au 239 route de Lachat.	108 864 € + 4 306 € pour le mobilier
2008-26	Vente d'un appartement + parking + casier formant les lots n° 11, 97 et 62 au 239 route de Lachat.	144 419 € + 8 611 € pour le mobilier

Complément à la délibération du 28 février portant sur une demande de défrichage dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets

Le Maire informe l'assemblée d'un dossier de demande de défrichage instruit auprès des services de la D.D.A.F. dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets et de l'aménagement du domaine skiable. Il convient à présent de préciser les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier autorise le Maire à soumettre à la D.D.A.F. une demande de défrichage pour une superficie totale de 3 h 81 a 75 ca, se décomposant comme suit :

Section & Parcelle	Superficie à défricher	N° emprise sur le plan
B 4	3 a 13 ca	10
B 4	4 a 80 ca	12
B 5	2 ha 43 a 88 ca	12

B 23	3 a 43 ca	2
B 61	2 a 54 ca	1
B 63	16 ca	1
B 71	6 a 57 ca	2
B 102	8 a 40 ca	8
B 102	5 a 10 ca	9
B 102	5 a 12 ca	10
B 102	13 a 15 ca	11
B 105	10 a 74 ca	5
B 105	1 a 40 ca	6
B 105	3 a 70 ca	7
B 107	7 a 00 ca	3
B 107	49 a 50 ca	4
B 107	2 a 76 ca	5
B 2683	9 a 95 ca	12
B 3775	42 ca	12
Superficie totale	3 ha 81 a 75 ca	

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau tracé du télésiège des Molliets sera modifié par rapport à l'existant afin d'éviter le survol de la route en 5 points. Dans le cadre de ces travaux, la Piste de « Molliachets » deviendra une piste de liaison à part entière et une piste de débutants sera créée le long du téléski (partie à déboiser).

Décisions modificatives n°1 budget principal et budget annexe eau et assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets principal et annexes s'avérant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal

Investissement			
Chapitres	libellés	Dépenses	recettes
024-015	cessions		+ 8 794 €
2182-015	Véhicules	+ 8 794 €	
	Total	+ 8 794 €	+ 8 794 €

Budget annexe Eau-Assainissement

Investissement			
Chapitres	libellés	Dépenses	recettes
024-023	cessions		+ 2 500 €
1641-024	emprunts		- 2 500 €
	Total	0 €	0 €

Ces décisions modificatives sont acceptées par l'assemblée.

Vote subventions 2008 aux associations extérieures à la Commune

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subventions extérieures à la Commune, décide d'attribuer pour l'exercice 2008 les sommes suivantes :

USEP (Cluses)	372.00 €
Le Souvenir Français	80.00 €
Prévention routière (Annecy)	150.00 €
Collège J. BREL (Taninges)	28.00 €

Vote tarifs été 2008/2009 enfants vacanciers Souris Verte

Madame Hélène ROUX attire l'attention des élus sur le fait que le budget prévisionnel de la structure multi accueil fait apparaître un déficit de 60 000 € pour les vacanciers.

Monsieur Willy EGARD confirme que cette structure sera toujours déficitaire, sachant qu'en 2007 il s'élevait à 35 000 €. Il fait remarquer qu'en politique globale, les communes gestionnaires de centres de loisirs prennent en charge 30 € sur 100 € dépensés, alors que, sur la station, grâce à l'activité touristique, le centre de loisirs est équilibré Il précise également que la structure n'a pu se développer que grâce à la population touristique.

Madame le Maire confirme que la Souris Verte s'inscrit dans une mission d'accueil touristique de la Commune et qu'il convient de minimiser au maximum les déficits tout en les acceptant.

Madame Nadine CLERC confirme que le tarif de garde d'un enfant est élevé et a forcément une incidence sur la consommation des parents durant leur séjour.

Une réunion de travail du Conseil sur la Souris Verte est prévue courant mai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs enfants vacanciers, pour la saison d'été 2008, à compter du 1^{er} juillet 2008 :

	Horaires	TARIFS	
		plus de 18 mois	Nursérie
JOURNEE			
avec repas	8h15-17h30	38	
½ JOURNEE			
½ journée matin + repas	8h15-12h15	26	22 repas fourni par les parents
½ journée après-midi	13h30-17h30	21	22
FORFAITS			
5 journées + repas	8h15-17h30	172	
5 ½ journées matin + repas	8h15-13h30	113	97 repas fourni par les parents
5 ½ journées après-midi	13h30-17h30	92	97

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts le Conseil Municipal adopte par délibération une liste de 12 membres titulaires et 12 suppléants représentant la commission

communale des impôts directs à proposer à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie, qui statuera.

Vote de tarifs activités sportives été 2008

Le projet de tarification des activités sportives pour l'été 2008 est présenté à l'assemblée. Une augmentation moyenne de 3 % est envisagée par rapport à la saison précédente.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants à compter du 11 juin 2008 :

Désignation	Montant en €
<u>PISCINE</u>	
Enfants de moins de 5 ans	Gratuité
Enfants de 5 à 12 ans	
1 entrée + 1 ticket château	3.20
10 entrées + 10 tickets château	29.00
Forfait 7 jours non consécutifs avec activité château	29.00
Forfait saison avec activité château	56.00
Tarif dernière heure	2.60
Jeunes de 13 à 18 ans	
1 entrée	3.80
10 entrées	34.00
Forfait 7 jours non consécutifs	34.00
Forfait saison	60.00
Tarif dernière heure	2.60
Adultes	
1 entrée	4.70
10 entrées	43.00
Forfait 7 jours non consécutifs	43.00
Forfait saison	70.00
Tarif dernière heure	2.60
Adultes de plus de 60 ans	
1 entrée	3.80
10 entrées	34.50
Forfait 7 jours non consécutifs	34.50
Forfait saison	60.00
Tarif dernière heure	2.60
Tarif Groupe	3.00
Activités diverses	
Château gonflable (les 10 mn)	1.00
Château gonflable carte de 10	8.00
Trampoline (les 10 mn)	1.60
Inscription animation sportive	4.50
Activité multi-sports	3.00
Location matériel de plage	0.80
Saut à l'élastique	4.00

Location groupe salle poly. Mont-favy : utilisation sportive 2h00	40.00
Tennis	
Location d'un court 1h00 en saison	11.00
Location d'un court 5 x 1h00	48.00
Location d'un court 10 x 1h00	90.00
Location d'un demi-court (invité) saison	6.00
Location « heure chaude » : entre 12h00 et 16h00	8.00
Leçons de natation données pr les MNS (tarif par personne)	
1 cours particulier (20 mn - 1 pers. Maxi.)	12.00
10 cours particuliers (20 mn)	108.00
1 cours semi-privé (20 mn - 4 pers. Maxi.)	8.00
10 cours semi-privés (20 mn)	72.00
Activités nautiques	
Cours de 30 mn (la séance)	5.00
10 cours de 30 mn	45.00
Stage de natation artistique (les 5 séances)	30.00
Forfait saison	120.00
Forfait « PROMO JEUNE »	
Forfait acheté jusqu'au 1 ^{er} juillet inclus Pour les jeunes de 5 à 18 ans inclus	
<input type="checkbox"/> accès piscine	
<input type="checkbox"/> tournois de badminton et tennis de table + animations	42.00

Madame Hélène ROUX et Monsieur RUAU interpellant Madame le Maire sur les modalités d'attribution des gratuités piscine, Madame ROSA leur confirme que, chaque année, une liste établie par le service du personnel est communiquée au Maire pour validation. Ce dossier sera étudié en commissions à la rentrée de septembre.

La commission sports a souhaité que le mercredi la piscine ferme à 20 h 30 au lieu de 19 h 30. Cela engendre une heure supplémentaire par semaine pour le personnel.

Mise en location d'un studio communal

Le Conseil Municipal décide de louer le studio communal n° 18, situé résidence des Améthystes aux Carroz à un agent communal, nouvellement recruté par les services techniques, pour la période du 20 avril au 30 juin 2008, moyennant un loyer mensuel de 350.00 € tout compris.

Vote des tarifs transports scolaires 2008/2009

La Commission Education Jeunesse propose à l'assemblée une augmentation de l'ordre de 5 % des tarifs en raison de l'augmentation du fuel.

Monsieur W. EGARD fait remarquer que les tarifs d'Arâches-La Frasse sont moins élevés que ceux pratiqués dans la vallée, en raison du subventionnement du Conseil Général, accordé en fonction de la distance des usagers par rapport à l'établissement fréquenté, permettant de parvenir à un équilibre budgétaire.

Les tarifs proposés pour le secondaire sont les suivants :

- 76 € pour le 1^{er} enfant
- 43 € pour le 2^{ème} enfant

- 26 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Madame Hélène ROUX fait remarquer qu'il y a une différence de prix importante entre le 1^{er} et le 2^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs du transport scolaire pour l'année 2008/2009 :

Maternelles et Primaire (enfants scolarisés au groupe scolaire du Serveray)			
Gratuité			
secondaire			
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	à partir du 4 ^{ème} enfant
76.00 €	50.00 €	27.00 €	Gratuité

A ces tarifs, il convient d'ajouter les 26.00 €/enfant de frais de gestion du Sivom de la région de Cluses.

Seleq 74 : décomptes finaux : hameau de Creytoral tranche 1- route du Val Renand-Souris Verte

Par délibérations le Conseil Municipal avait approuvé les projets de travaux d'électrification et leur financement au titre du programme 2005, concernant :

Le 3 juin 2005

La Souris Verte

Le 23 juin 2005

Le hameau de Creytoral (tranche n° 1)
Route du Val Renand.

Ces travaux étant terminés, le Seleq 74 en charge de la réalisation de ces derniers ainsi que de leur gestion financière soumet à l'approbation du Conseil Municipal les décomptes finaux, suivant le détail ci-dessous :

Opération	Montant total des travaux	Quote part communale	Participation SELEQ 74	Quote part communale remboursables sur annuités
La Souris Verte	69 726.30 €	35 753.72 € (dont 2 030.86 € de frais généraux remboursables sur fonds propres)	23 723.59	33 722.86 €
Hameau de Creytoral tranche 1	228 716.30 €	72 458.34 € (dont 6 661.64 € de frais généraux remboursables sur fonds propres)	120 681.88 €	65 796.70 €
Route du Val Renand	23 851.31 €	14 457.00 € (dont 694.70 € de frais généraux remboursables sur fonds propres)	5 808.52 €	13 762.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, approuve les décomptes définitifs, tels que présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

Modification du seuil des MAPA (marchés à procédure adaptée)

Le 9 septembre 2004, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur applicable pour les procédures dite « adaptées », telles que définies à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En application du décret du 26 novembre 2004 modifiant le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004, le seuil minimum des marchés sans formalités préalables du règlement intérieur, a été porté à 4 000 € par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2005.

Le 17 août 2006, le Conseil Municipal en a modifié le seuil maximum à 210 000 € HT en application du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, publié au Journal Officiel du 4 août 2006.

Conformément au règlement européen n° 01422/2007 de la Commission européenne, daté du 4 décembre 2007 et du décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007, le Conseil Municipal décide de modifier le seuil de 210 000 € HT à 206 000 € HT dans son règlement intérieur pour le montant estimé des marchés et accords-cadres définis par l'article 28.

Autorisation donnée au Maire pour signer le marché d'ordures ménagères et tri sélectif : lots 1 à 4.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie selon les articles 33-57 et 69 au Code des Marchés Publics pour le marché de la collecte, du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

Ce marché de service est décomposé en 4 lots, comme suit :

n° 1	Collecte et transport des ordures ménagères
n° 2	Collecte sélective et traitement des déchets issus des points d'apport volontaire
n° 3	Balayage de la voirie communale
n° 4	Mise à disposition et évacuation d'une benne ouverte pour les déchets de voirie

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au JOUE et au BOAMP le 8 février 2008.

Une seule offre, celle de l'entreprise COVED a été reçue en Mairie et la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 11 avril 2008 pour analyser les offres selon les critères pondérés suivants :

- Mémoire technique : 60 %
- Prix des prestations au regard du prix forfaitaire : 40 %

s'est prononcée en faveur de cette dernière, considérée comme étant conforme au cahier des charges et à l'estimation faite.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'Entreprise COVED S.A. domiciliée Zone Industrielle le Broteau - 69540 Irigny, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2008 et pour les montants suivants :

N° du lot	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	135 450.00 €	142 899.75 €
2	38 086.40.00 €	40 181.15 €
3	80.00 €/benne/mois	84.40 €/benne/mois
4	230.00 €/rotation	242.65 €/rotation

Monsieur Daniel ALLAMAND, Directeur des services techniques, informe l'assemblée qu'une baisse de prix par rapport au marché précédent interviendra dans un délai relativement court en raison de l'augmentation des sites d'apport volontaire sur Arâches et La Frasse induisant une diminution des rotations porte à porte.

Les lots 1 et 2 définissent les modalités techniques de collecte des ordures ménagères.

Le lot n° 3 : cette prestation de balayage prévue au marché ne sera utilisée qu'en complément du balayage assuré par les services techniques.

Lot n° 4 : benne « tampon » prévue aux hangars des services techniques, pour le stockage des surplus des déchets de voirie (ordures ménagères...) en service été et hiver.

Le compostage n'est pas mis en place par la Commune, il relève d'une initiative individuelle. Le Sivom de la région de Cluses fait une campagne d'information sur le sujet.

Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de travaux assainissement des eaux usées Place d'En-Bas-Lays 2^{ème} tranche

La première tranche du collecteur d'eaux usées allant du Hameau d'Olivia aux Places d'En Bas a été réalisée à l'automne 2007.

A ce jour la deuxième tranche des travaux, concernant la réalisation du réseau d'assainissement et d'eaux usées situé aux lieudits « Places d'En Bas » et « Lay » a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33-57 à 69 du Code des Marchés Publics :

- ❑ Avis d'appel public à la concurrence adressé au Dauphiné Libéré le 1^{er} avril 2008
- ❑ Réunion de la commission d'appel d'offres, le 24 avril 2008 pour analyser les offres selon les critères pondérés suivants :
 - Prix des prestations : 50 %
 - Délais d'intervention : 30 %
 - Valeur technique de l'offre : 20 %

qui propose de retenir parmi les 6 offres reçues en Mairie, celle de l'entreprise SOBECA, considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats répondent sur la base d'un détail estimatif valorisé établi par le S.M.D.E.A. (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) sur lequel ils portent soit un rabais soit une majoration.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré, l'autorise à signer le marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement et eaux usées, avec option pour les réseaux secs avec l'Entreprise SOBECA, domiciliée 2 avenue de la Colombière - 74950 Scionzier, pour les montants suivants :

marché	Montant H.T.	Montant T.T.C.	observations
Marché de base	196 981.74 €	235 590.16 €	- 10 % par rapport au bordereau départemental
Option réseaux secs	14 349.07 €	17 161.49 €	+ 8 % par rapport au bordereau départemental
Montant total	211 330.81 €	252 751.65 €	

Avenant au contrat d'affermage avec la Soremac ayant pour objet l'exploitation d'une piste de descente de V.T.T.

Monsieur Pierre TRANGONI, Directeur des remontées mécaniques des Carroz, présente à l'assemblée le projet de piste de V.T.T. empruntant la piste de ski Lou Darbes sur une longueur de 3897 m, représentant un dénivelé de 592 m.

Cet été, cette piste balisée, sera ouverte à titre expérimental. Une personne bénéficiant d'une formation de secouriste a été embauchée pour encadrer l'activité.

Il est précisé que la Soremac exploitera à ses risques et périls la piste de V.T.T. et en assurera l'entretien et la sécurité.

Monsieur TRANGONI doit rencontrer un représentant du Centre de Secours (SDIS) afin d'organiser les secours (à la charge de la Commune en été) et de lui remettre un plan détaillé.

Cette piste est destinée aux vététistes non confirmés et pourra le cas échéant, servir pour des entraînements de compétiteurs.

Les travaux de nivellement débuteront le 2 juin et le site restera naturel.

Les tarifs se déclineront de la façon suivante :

- Montée télécabine
- Forfait 10 montées
- Forfait journée ou saison

Fanny MONCHAUX, juriste, présente à l'assemblée un projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public avec la Soremac, signée le 25 novembre 2004 pour une durée de 18 ans, prenant en compte la création et l'exploitation de cette piste de V.T.T.

Un cahier des charges annexé à la convention en précise les modalités d'exploitation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, accepte l'avenant n° 2, proposé.

En matière d'assurances, s'assurer que cette piste soit bien prise en compte par l'assureur de la Commune. Il est précisé toutefois qu'en cas d'orage, la télécabine étant fermée l'activité V.T.T. sera forcément interrompue. De plus, la Soremac mettra en place une signalisation sur l'ouverture ou la fermeture de la piste, ce qui la dégagera de toute responsabilité si un vététiste s'engage malgré tout.

Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat de petite délégation de service public pour le tennis

Suite à la procédure de petite délégation de service public mise en œuvre conformément à l'article 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le choix du délégataire pour l'activité tennis, Madame le Maire propose de retenir parmi les 3 candidatures reçues en Mairie, la société Tennis Altitude. Ce choix est fondé sur le produit proposé « stages de tennis multiactivités » attractif ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée en la matière.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de petite délégation de service public avec la société Tennis Altitude domiciliée à Argenteuil (95) pour une durée de trois ans.

La redevance est fixée à 10 % du chiffre d'affaires de l'activité enseignement et d'un prix de location des terrains pour les stages s'élevant à 5.50 €/heure entre 12 et 17 h et 8.00 €/heure en dehors de cette plage horaire.

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention pour la location du chapiteau communal et vote des tarifs

Des associations extérieures à la Commune souhaitant disposer du chapiteau communal pour leurs manifestations, le Conseil Municipal accepte de louer ce dernier selon les conditions suivantes qui seront précisées dans une convention de mise à disposition :

- ❑ Forfait montage et démontage de 1 000 € assuré par 6 agents communaux
- ❑ Chèque de caution de 500 € afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés par l'association.

La personne responsable du montage et du démontage se réserve le droit de refuser de monter le chapiteau en cas de terrain inadapté, de conditions climatiques défavorables, pour des raisons de sécurité ou de planning.

Le chapiteau ne sera pas monté en hiver.

Il est confirmé à Monsieur BONHOMME que cette structure fait l'objet d'un contrôle régulier par un organisme agréé.

Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section A n° 3512 « lieudit les Racines » avec la Société EFFRANCEY pour un dépôt de déchets inertes

L'activité de l'Entreprise de travaux publics EFFRANCEY génère une masse importante de déchets inertes pour lesquels elle rencontre des difficultés de stockage. Cette dernière a sollicité la Commune afin de disposer d'un lieu de dépôt adapté.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire accepte par convention d'occupation temporaire, de mettre à la disposition de la Société EFFRANCEY la parcelle communale cadastrée section A n° 3512 située au lieudit « les Racines » d'une superficie de 4004 m², selon les conditions suivantes :

- ❑ Les dépôts ne devront pas excéder 3 000 m³,
- ❑ Les déchets seront déposés à titre temporaire pour une durée de six mois maximum,
- ❑ L'entreprise EFFRANCEY s'engagera à demander au Conseil Général les autorisations nécessaires pour l'accès à la route départementale et à mettre en place une signalisation de ce chantier pour les usagers de la route.
- ❑ L'entreprise EFFRANCEY sera responsable de tout dommage causé par son activité.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2008 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 novembre 2008 en raison d'aléas climatiques.

Cette convention à titre précaire pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

La société EFFRANCEY versera une redevance à la Commune de 50.00 € par mois d'occupation.

Il est précisé que Monsieur Pierre EFFRANCEY s'est absenté lors de la prise de cette délibération et que Madame Michèle RONCHIETTO PASSY a voté contre cette délibération.

Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section B n° 3411 avec Monsieur Didier ALLAMAND pour travaux

Monsieur Didier ALLAMAND a sollicité la mise à disposition durant un mois d'une parcelle communale pour l'installation d'une scie mobile pour son chantier de construction.

Le Conseil Municipal, est d'accord sur le principe mais la parcelle envisagée n'étant pas communale, il convient d'étudier avec ce dernier un autre emplacement.

Cette convention pourra intervenir pour la période sollicitée, à savoir un mois à l'euro symbolique, dans la mesure où toutes les conditions de sécurité soient mises en œuvre vis à vis des tiers notamment. Monsieur Didier ALLAMAND s'engage à prendre les assurances nécessaires pour son activité.

Quel que soit le terrain communal envisagé, ce dernier devra être remis en l'état initial après usage.

Avenant n° 1 à la convention de partenariat Team-Pro Féminin

Philippe POETTOZ, Directeur de l'Office de Tourisme des Carroz présente à l'assemblée un projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite signée entre le Team Pro Féminin (équipe féminine de vélo), la Soremac et la Commune.

L'objet de cet avenant est de porter le sponsoring attribué au Team Pro Féminin à 15 000.00 € répartis de la façon suivante :

- 10 000.00 € versés par l'Office de Tourisme
- 5 000.00 € versés par la SAEM Soremac.

Ce sponsoring présente un impact certain pour la station en raison de la notoriété des sportives et de la présence de cette équipe en Coupe du Monde.

Contrats d'apprentissage

Monsieur Willy EGARD soumet à l'assemblée la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage. Ces derniers favorisent l'insertion professionnelle des jeunes en leur conférant un statut social et une qualification.

Après avis du C.T.P. (Comité Technique Paritaire), le Conseil Municipal autorise chaque service à accueillir un apprenti à la fois.

Le service devra :

- Nommer un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former l'apprenti
- Définir la fonction qu'il occupera dans la collectivité
- S'assurer de l'existence des formations correspondantes
- Respecter les conditions d'âge et d'obligation scolaire

Madame France GRENIER, Directrice de la Souris Verte, informe l'assemblée qu'une auxiliaire de puériculture en bac professionnel intégrera la structure en périodes de vacances scolaires dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Elle sera rémunérée à hauteur de 50 % du SMIC.

Créations de postes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste de collaborateur du Maire, à temps complet.

Madame ROSA informe l'assemblée que l'agent sera en contrat à durée déterminée jusqu'en décembre. A l'issue de cette période, un poste de secrétaire général pourra être étudié.

Monsieur Christophe GREFFOZ ne se prononce pas pour cette délibération.

Vote des tarifs remontées mécaniques saison 2008-2009

Mademoiselle Caroline STAUDER, Messieurs Frédéric MARION, Directeur délégué DSF et Benoit GALLIENNE, Directeur commercial et marketing DSF/DSG, commentent le travail effectué entre les différents gestionnaires des remontées mécaniques du Grand-Massif pour l'élaboration des tarifs proposés, selon le détail ci-dessous :

Grand-Massif (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt, Flaine)

Forfait (hors kit mains libres 3 €)	Adulte (16-60 ans)	enfant (5-15 ans)	Seniors (61-75 ans)
Journée	39.00 €	30.50 €	35.00 €

à partir de 11h30	35.00 €	27.50 €	31.50 €
De 2 à 5 jours consécutifs	35.00 €/jour	27.50 €/jour	31.00 €/jour
2 jours consécutifs	70.00 €	55.00 €	62.00 €
3 jours consécutifs	105.00 €	82.50 €	93.00 €
4 jours consécutifs	140.00 €	110.00 €	124.00 €
5 jours consécutifs	175.00 €	137.50 €	155.00 €
A partir de 6 jours consécutifs	32.00 €/jour	25.00 €/jour	28.50 €/jour
6 jours consécutifs	192.00 €	150.00 €	171.00 €
Formule « Pack Famille élargie » 6 jours Grand Massif	- 10 % de remise Achat simultané (1 seul paiement) de 4 forfaits 6 j. GM de mêmes dates de validité. 4 pers. sans forcément de lien de parenté, dont mini 1 pers. 18 ans et +, mini 2 enfants 5-17 ans.		
Forfait saison	18 ans et +	5-17 ans	
Saison (après le 15.12.08)	798.00 €	510.00 €	
Saison Promo (avant le 15.12.08)	399.00 €	199.00 €	

Gratuité accordée pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de + de 75 ans (sur justificatif d'âge obligatoire).

Flaine

Forfait (hors kit mains libres 3 €)	Adulte (16-60 ans)	enfant (5-15 ans)	Seniors (61-75 ans)
Journée	33.00 €	26.00 €	30.00 €
à partir de 11 h 30	29.00 €	24.00 €	26.00 €
à partir de 14h 00	23.00 €	18.50 €	21.00 €

Massif (Les Carroz-Morillon-Samoëns-Sixt-Combe de Vernant-Les Grands Vans)

Forfait (hors kit mains libres 3 €)	Adulte (16-60 ans)	enfant (5-15 ans)	Séniors (61-75 ans)
Journée	31.00 €	22.50 €	28.00 €
à partir de 11h30	27.00 €	20.00 €	24.50 €
à partir de 14 h	21.00 €	17.00 €	19.00 €
Tarif/jour de 2 à 5 jours consécutifs	29.00 €	21.00 €	26.00 €
2 jours consécutifs	58.00 €	42.00 €	52.00 €
3 jours consécutifs	87.00 €	63.00 €	78.00 €
4 jours consécutifs	116.00 €	84.00 €	104.00 €
5 jours consécutifs	145.00 €	105.00 €	130.00 €
à partir de 6 jours consécutifs	26.50 €	19.50 €	24.00 €
6 jours consécutifs	159.00 €	117.00 €	144.00 €
Saison (après le 15.12.08)	510.00		
Saison Promo (avant le 15.12.2008)	329.00 €		
Forfait Happy Days (3 jours Massif ou Flaine)	60.00 € (soit 20.00 € /j)		

Gratuité accordée pour les enfants de - 5 ans et les personnes de + de 75 ans. (sur justificatif d'âge obligatoire).

Il y a toujours 3 catégories d'âges, mais suppression de la grille « junior » au profit d'une grille unique « enfant 5-15 ans ».

La grille « seniors » passe de 60-74 ans à 61-75 ans. Dans les stations de Savoie, le tarif « senior » ne commence pas avant 65 ans. Or, cette clientèle est en forme, dispose d'un pouvoir d'achat souvent supérieur, est consommatrice de remontées mécaniques ; c'est pourquoi les tarifs ont été revus plus proches de ceux de nos concurrents.

Les augmentations proposées sont inférieures à l'augmentation des charges qui incombent à l'exploitant (fuel, gasoil, électricité...).

Alors que l'ensemble des tarifs « adulte » a subi une augmentation inférieure à 3 % (à l'exception du tarif Massif journée « adulte » : + 3.3 %), la tranche d'âge « 12-15 ans » fortement consommatrice de ski, bénéficie de tarifs Massif en baisse par rapport à ceux de la saison 2007/2008.

La formule « Happy days » passe à 60 €, soit une augmentation de 2.6 %.

Mademoiselle STAUDER précise que, cette saison, les ventes du produit « happy days » ont été quasiment multipliées par trois. Il s'agit d'un produit qui répond à la demande de ski les week-end et notamment ceux de trois jours.

La comparaison des tarifs entre stations doit se faire sur la base du kilométrage de pistes. Ainsi le domaine « Massif » ne peut être comparé qu'avec des domaines de taille équivalente comme La Clusaz, par exemple.

Monsieur BONHOMME demande comment se situe le Grand-Massif par rapport à la concurrence :

- ❑ Dans la nouvelle grille tarifaire, la différence entre le tarif « adulte » et le tarif « sénior » (- 10 %) est proche de celle des concurrents.
- ❑ La nouvelle grille tarifaire est en faveur des 12 et 15 ans, grands consommateurs de ski.
- ❑ Le « pack famille » est élargi à un groupe de personnes, aucun justificatif de lien de parenté n'est demandé. Il faut simplement 4 personnes payantes dont minimum un adulte et au moins 2 enfants entre 5 et 17 ans. Ainsi; la famille mono parentale est prise en considération. Mieux que la Clusaz et le Grand-Bornand qui proposent un tarif famille à compter de la 5^{ème} personne d'un même foyer fiscal.
- ❑ L'opération enfant gratuit (semaines des « P'tits montagnards ») n'existe pas systématiquement chez la concurrence. Pour mémoire, sur certaines semaines, les enfants de moins de 12 ans skient gratuitement sur le Grand-Massif : un forfait adulte 6 jours Grand-Massif donne droit à un forfait 6 jours enfant - 12 ans Grand-Massif offert.

A l'issue de cet échange, le Conseil Municipal accepte les tarifs qui lui sont soumis.

Madame Caroline STAUDER présente par ailleurs le projet « carte skieur fréquent », créé par le bureau marketing de la Compagnie des Alpes. Moyennant une adhésion annuelle de 32.00 €, les skieurs auront accès à 11 stations gérées par la Compagnie des Alpes (C.D.A.) en France, Suisse et Italie. Il s'agit d'une offre de ski à la consommation (journée) à des tarifs préférentiels. Le coût des journées skiées sera débité directement chaque fin de mois sur carte bancaire. Le site de la C.D.A. gèrera directement les ventes et encaissements.

Avantages :

- ❑ pas de passage aux caisses, gain de temps
- ❑ on paie ce que l'on consomme. Ce produit permet une économie de 15 % sur le tarif journée.
- ❑ Souplesse du mode de facturation.

Nos forfaits « phares » 6 jours et « saison promo » restent toutefois inattaquables.

Le but de la carte « skieurs fréquents » est de fidéliser les skieurs pratiquant plus de 8 jours de ski par saison et d'améliorer la fréquentation des stations du groupe.

Un test a été fait cette année à Serre Chevalier et aux Arcs sur un panel de 2 000 personnes. Il s'est révélé positif avec 70 % de clients satisfaits. Le lancement officiel de cette carte est prévu pour la saison 2008/2009.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de cette carte.

Questions diverses

Autorisation donnée au Maire à ester en justice dossier J.C. PASSY

Dans le cadre de la saisine du Tribunal de Grande Instance de Bonneville déposée par M. Jean-Claude PASSY tendant à faire reconnaître l'existence d'une voie de fait en raison des travaux de réalisation du parking de la télécabine qui auraient pour conséquence d'enclaver sa parcelle, le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice et désigne Maître MAJEROWICZ - 2 place des Cordeliers - 69 292 Lyon cedex 02 pour la défense des intérêts de la Commune.

Vote d'une subvention à l'association Défense de la Langue Française

Le Conseil Municipal vote une subvention de 100 € à l'association Défense de la Langue Française, organisatrice du concours le Plumier d'Or, concours de langue française soutenu par l'Académie Française et parrainé par la Marine Nationale.

Il est précisé que deux élèves du Collège de Cluses, dont un résidant sur la Commune, ont été sélectionnés parmi les 60 lauréats nationaux.

Désignation de 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants représentant le collège des communes isolées au comité syndical du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville

Les Communes d'ARACHES-LA FRASSE, BRISON, CLUSES, ENTREMONT, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY SUR CLUSES, SAINT JEAN DE THOLOME, SCIONZIER et THYEZ, qui adhèrent au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville, forment le collège des communes isolées.

En application des statuts de ce syndicat, le collège des communes isolées est représenté au Comité Syndical par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégués titulaires :

- ❑ Madame Christine CHAFFARD, Maire de SAINT JEAN DE THOLOME
- ❑ Monsieur Loïc HERVE, Maire de MARNAZ
- ❑ Monsieur Jean-Claude LEGER, Maire de CLUSES
- ❑ Monsieur Jean MONIE, Maire Adjoint de SCIONZIER
- ❑ Monsieur René POUCHOT, Maire de MAGLAND
- ❑ Monsieur Fernand REMARK, Conseiller Municipal de NANCY SUR CLUSES
- ❑ Monsieur Gilbert REVEL, Maire Adjoint de THYEZ

Délégués suppléants :

- ❑ Madame Françoise AUVERNAY, Maire Adjoint de MAGLAND, suppléante de Monsieur René POUCHOT

- ❑ Monsieur Jean-Pierre BLANCHET, Maire du REPOSOIR, suppléant de Monsieur Fernand REMARK
- ❑ Madame Madeleine COUDURIER, Maire de BRISON, suppléante de Monsieur Loïc HERVE
- ❑ Monsieur Willy EGARD, Maire Adjoint d'ARACHES-LA-FRASSE, suppléant de Monsieur Jean-Claude LEGER
- ❑ Madame Corinne MARECHAL, Conseillère Municipale d'ENTREMONT, suppléante de Monsieur Gilbert REVEL
- ❑ Monsieur Jacques MARTINELLI, Maire de MONT-SAXONNEX, suppléant de Monsieur Jean MONIE
- ❑ Monsieur Raymond MUDRY, Maire de MARIGNIER, suppléant de Madame Christine CHAFFARD,

afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville, en tant que représentants du collège des communes isolées.

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché de la plate forme d'accès au lotissement « les Grangettes de Creytoral »

Monsieur Daniel ALLAMAND, informe l'assemblée que les travaux de la plate forme d'accès au lotissement « les Grangettes de Creytoral » composés d'une tranche ferme (aménagement de la plate forme) et d'une tranche conditionnelle (recalibrage de la route) a fait l'objet d'une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée).

Ce marché entériné par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2007 nécessite des travaux supplémentaires en raison d'adaptations techniques concernant :

- ❑ les réseaux d'alimentation en eau potable
- ❑ les réseaux d'éclairage public
- ❑ l'élargissement du chemin rural de Creytoral permettant l'accès au lotissement et la création d'un cheminement piétonnier.

L'ensemble de ces travaux font l'objet d'un avenant de plus de 5 % au marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2008, après analyse, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire, autorise ce dernier à signer cet avenant n° 1 au marché signé avec l'Entreprise GUELPA d'un montant de 9 787.14 € H.T. soit 11 705.42 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 6.17 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché initial de 158 508.43 € H.T. est porté à 168 295.57 € H.T. soit 201 281.50 € T.T.C.

Séance levée à 23 h.